



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/027**

**Acquisition de l'immeuble  
cadastré Section AN n° 234,  
11, rue du Puits Neuf**

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS :** Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1311-9, L.1311-10 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en ses articles L.1111-1 et L. 1211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/011 en date du 15 février 2018 approuvant le projet de convention opérationnelle "Les Sablons" et autorisant sa signature,

Vu la convention opérationnelle signée le 18 mars 2018, par laquelle la Commune confiait à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie l'acquisition et le portage de cet ensemble immobilier.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 janvier 2022, fixant le prix de cet immeuble à 15 000 €,

Le projet de revitalisation du centre historique de la ville, dans lequel s'inscrit la réhabilitation de l'îlot des Sablons comprend à la fois un volet de traitement de l'habitat indigne par la réhabilitation d'immeubles bâtis, et un volet portant sur la démolition d'un ensemble bâti en vue de créer un espace public.

Ce projet nécessite l'acquisition, en vue de leur démolition, de tous les immeubles compris dans le périmètre destiné à la création d'un espace public.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'E.P.F. d'Occitanie était fixé, dans ladite convention, à 2 000 000 €. Aujourd'hui, la plus grande partie des immeubles destinés à être démolis a été acquise par l'E.P.F.

Il reste toutefois 3 immeubles à acquérir, dont la parcelle cadastrée Section AN n° 234, située 11, rue du Puits Neuf. Il s'agit d'une maison d'habitation composée d'un T4 élevé sur 3 niveaux, d'une cave et d'un grenier. Ce bien est libre de toute occupation, en grande partie dégradé, inhabitable et totalement encombré.

Les propriétaires de cet immeuble souhaitent vendre le bien en l'état, et il conviendra donc de prendre en charge le désencombrement de ce bien. C'est pourquoi, au regard de la faible valeur de ce bien, un accord est intervenu avec l'E.P.F. afin que la Commune achète directement ce bien aux propriétaires et prenne en charge les frais liés à la libération totale de l'immeuble.

Un accord est intervenu entre la Commune et les [REDACTED], propriétaires de l'immeuble, pour une acquisition de ce bien au prix de 17 000 €.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. d'acquérir aux [REDACTED] l'immeuble cadastré Section AN n° 234, situé 11, rue du Puits Neuf, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, au prix de 17 000 (DIX SEPT MILLE) €.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
3. D'imputer les crédits au Budget 2022 : TS 130 – F 01 – N 2138

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.